

◆ BRUXELLES**Privés d'écoles
en néerlandais**

Des parents d'enfants qui s'expriment dans une autre langue que le néerlandais, mais qui sont inscrits dans l'enseignement néerlandophone depuis neuf ans (maternelles et primaires), doivent prouver qu'ils connaissent le néerlandais pour pouvoir bénéficier des règles de priorité relatives à l'inscription de leurs enfants dans le secondaire à Bruxelles. Une situation « kafkaïenne », dénonce Groen qui a invité les autres groupes parlementaires à se saisir urgemment du dossier, les inscriptions pour le secondaire s'ouvrant le 5 janvier à Bruxelles.